

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DEVE 134 Budget participatif - Subventions en nature aux associations gestionnaires de jardins partagés par la fourniture de récupérateurs d'eau et d'oyas.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le projet de subventionner en nature les associations gestionnaires des jardins partagés par la fourniture de récupérateurs d'eau et d'oyas ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 31 octobre 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 9 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de subventionner en nature les associations gestionnaires des jardins partagés par la fourniture de récupérateurs d'eau et d'oyas.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 23 500 euros maximum, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO